

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente le lundi 13 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Patrice, Maire.

Présents : DUFOUR Patrice, PELLEIEUX Noémie, BETOURNE Sylvain, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, MASSE Magalie, DIADO LAMBERT ETENNA Ella (arrivée à 18h50), HALATRE Erick

Absents excusés : COFFLARD Catherine (pouvoir à PELLEIEUX Noémie), PHILIPPET Norbert, LEBLOND Sandrine

Absents : DO ROSARIO MAYER Anne, GENTIEN Nicolas

Désignation d'un secrétaire de séance : LECLERC Jean-Pierre

PV du 14 décembre 2022 – Pour 8, abstention 1 (M.HALATRE Erick)

1- Eclairage Public - SOUTER - Village

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés **Eclairage Public - SOUTER - Village**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 20 février 2023, s'élève à la somme de **109 369,53 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **92 549,86 €** (sans subvention) ou **18 456,11 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Village**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

-**Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **11 620,51 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 835,60 €**

Adhésion de la Communauté de communes du Clermontois et de la communauté de communes du Pays de Valois au SE 60

Monsieur le Maire expose que :

- La communauté de communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »
- La communauté de communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontois et de la communauté de communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Clermontois et de la communauté de communes du Pays de Valois.

3 - Prise de compétence par la CCPB de la compétence « coordination de la lecture publique »

Monsieur le Maire expose que :

- La communauté de communes du Pays de Bray, par délibération en date du 26 janvier 2023, a approuvé la prise de compétence par la CCPB de la compétence « coordination de la lecture publique » pour le volet coordination et animation du réseau de lecture publique.
- Il convient de délibérer et d'émettre un avis sur cette prise de compétence

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise de compétence par la CCPB de la compétence « coordination de la lecture publique »

4 – Point sur la maison de santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion devait avoir lieu le 7 février 2023 entre lui-même le président de la CCPB, les médecins et quelques professionnels de santé. La réunion a été annulée une heure avant mais devrait être reprogrammée. Le président de la CCPB affirme que le projet est toujours en cours.

M.HALATRE pense que la CCPB a favorisé l'antenne médicale de Saint Germer de Fly au détriment de la maison de santé prévue sur la commune. Il aimerait être convié à la prochaine réunion.

5 – Point sur la RD 109

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de faire des travaux sur la RD 109, il faudra réaliser :

- Un plan topographique
- Un diagnostic HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)
- Un hydrocurage du réseau pluvial

Un nouveau comptage des véhicules avec relevé des vitesses sur 14 jours a été réalisé en début d'année sur l'entrée du village par Ons en Bray – rue de la Vallée.

Monsieur le Maire apporte différentes actions possibles comme :

- Demander à la gendarmerie de procéder à des contrôles réguliers avec radars
- Mettre en place un radar pédagogique
- Demander à la Préfecture un radar mobile
- Installer un plateau ralentisseur de chaque côté du virage, le coût unitaire est de 17 512.12 HT (possibilité de demander des subventions)

Monsieur HALATRE pense qu'il est possible d'apporter d'autres solutions moins coûteuses et plus rapides comme le marquage de stationnements sur la chaussée préconisé dans le rapport d'Ingénierie Sécurité Routière de juin 2022 et celui de la commission communale « circulation, transport, stationnement, sécurité, prévention, occupation du domaine public ».

Monsieur HALATRE insiste sur le fait que ce dossier est en cours depuis 2020 et qu'aucune décision n'a encore été prise par la majorité.

Monsieur le Maire pense qu'il va falloir prioriser les projets et qu'actuellement la réduction du coût des énergies passe avant tout le reste.

6 – Fermeture de classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que mi-novembre il a reçu un appel de l'inspectrice académique le prévenant qu'une nouvelle carte scolaire était en cours et qu'une classe pourrait être fermée au sein de l'école des Fontainettes à la rentrée 2023/2024 compte tenu de la baisse des effectifs.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que sur les 3 ans à venir, les effectifs vont encore baisser. Les parents d'élèves ont engagé une démarche contre la fermeture de classe en envoyant un courrier à l'Académie signé de Monsieur le Maire et de la Première Adjointe.

Monsieur le Maire a alerté les sénateurs de la situation.

^
et députés

La séance est levée à 20h15

